Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_004-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE TREIZE NOVEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-004

Le treize novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 28 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicky GUILBAULT

OBJET : REGIME INDEMINTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA FILIERE POLICE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline		X		de FRANÇOIS Béatrice
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231113-2023_11_13_004-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.11.13-004 : REGIME INDEMINTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA FILIERE POLICE

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Par délibération en date du 27 avril 2011, et suite à un important travail partenarial avec les représentants du personnel, le Conseil municipal a déterminé le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) de la ville.

Par la suite, le Conseil municipal a adopté des ajustements afin de se conformer aux nouvelles dispositions concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A ce jour les textes d'application concernant le RIFSEEP n'ont toujours pas été pris concernant les agents de la filière police. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques concernant les agents relevant de cette filière et non encore éligibles au RIFSEEP.

Il est donc proposé d'attribuer aux agents relevant de la filière police la prime suivante avec le plafond maximum indiqué à savoir :

- ✓ L'indemnité spécifique de fonction avec un plafond maximum fixé à 24% du traitement brut indiciaire pour le grade de brigadier-chef principal en charge de l'encadrement du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la filière police.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 13 novembre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde)

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre